

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE LA BAIGNADE
DE VINDELLE AVENANT N°5

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-156

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la convention du 7 juillet 2018 relative à l'occupation du domaine public sur le site de la baignade de Vindelle entre GrandAngoulême et Madame Carène BONMATIN pour la vente de boissons, encas et snacking

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé l'avenant n°5 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du site de la baignade de Vindelle avec Madame Carène Bonmatin, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé impasse de Fontbillier 16290 Champmillon, inscrite au Répertoire SIREN sous le numéro 532 126 513.

Article 2 – L'avenant a pour objet le renouvellement de la convention pour une saison supplémentaire, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, autorisant l'implantation d'une activité de vente ambulante de boissons, encas et snacking.

Article 3 – Le montant de la redevance s'élèvera à 150 € pour la saison avec un remboursement des charges d'électricité.

Article 4 – La recette est inscrite au budget principal nature 70388.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 MAI 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 25 MAI 2023
Publié ou notifié,
Le 25 MAI 2023



Gérard DEZIER